



LES SECTIONS SPORTIVES SCOLAIRES EN VENDEE

LE CONCOURS EST RESERVE UNIQUEMENT POUR
LES ELEVES INTEGRANT LA CLASSE DE
6EME OU 4EME (cycle de 2 années scolaires)

SECTION SPORTIVE SCOLAIRE - 2017/2018

Concours d'entrée 2018

- LES STRUCTURES EN VENDEE :

Challans :	Collège MILCENDEAU - Tél: 02 51 60 89 70
Les Sables d'Olonne :	Collège P. MAUGER - Tél: 02 51 32 00 27
La Roche sur Yon :	Collège A. et J. RENOIR - Tél : 02 51 47 86 10 Collège RICHELIEU - Tél : 02 51 47 89 00
Le Poiré sur Vie :	Collège du PUY CHABOT - Tél : 02 51 31 82 14
Fontenay le Comte :	Collège F. VIETE - Tél : 02 51 69 99 56 Collège St JOSEPH - Tél : 02 51 69 14 85
Les Herbiers :	Collège J. YOLE - Tél : 02 51 67 11 49

- OBJECTIFS d'une SECTION SPORTIVE SCOLAIRE

L'objectif fixé pour les Sections Sportives Scolaires est d'offrir à des jeunes footballeurs (garçons et filles) des conditions de scolarisation telles qu'elles leur assurent une poursuite normale de leurs études et les meilleures chances d'obtenir les diplômes les sanctionnant, tout en permettant l'organisation d'un entraînement adapté à la pratique sportive et la participation aux compétitions. Et d'autre part, faire acquérir à ces joueurs (ses) une maturité technique, tactique, athlétique et mentale afin d'atteindre un meilleur niveau.

- LES ETUDES

Elles restent la priorité des élèves de la S.S.S. Ces élèves suivent le cursus scolaire normal, y compris les cours d'Education Physique et Sportive. Ils bénéficient donc des mêmes droits et s'obligent aux mêmes devoirs que les autres élèves de l'établissement. Les élèves admis sont répartis dans les classes correspondantes à leur orientation et en suivent tous les cours. Un aménagement de l'emploi du temps permet de regrouper l'ensemble des joueurs pour participer aux entraînements. L'adhésion à l'association sportive de l'établissement est obligatoire ainsi que la participation aux rencontres UNSS ou UGSEL en concertation avec les professeurs d'éducation physique et sportive.

- LES VISITES MEDICALES

Les deux visites médicales obligatoires (1 en début d'année scolaire, l'autre en cours de saison) sont à la charge des familles.

- **L'ENCADREMENT TECHNIQUE**

La structure est placée sous la responsabilité technique d'Educateurs possédant soit un Brevet d'Etat d'Educateur Sportif "football", soit un B.M.F. ou un B.E.F. (diplômes fédéraux).

- **LE CLUB**

Les candidats doivent être licenciés dans un club de football **en Vendée**. La S.S.S. reste une structure d'entraînement, les élèves de cette section évoluent donc **dans le club de leur choix**.

LES ENTRAÎNEMENTS

L'encadrement technique établit la planification et la programmation des entraînements. Cette programmation est adaptée régulièrement en fonction des besoins individuels et de l'évolution du groupe. L'appartenance à la S.S.S. impose aux élèves l'obligation de participer aux séances programmées. Pour les élèves de 6^e et de 5^e deux entraînements sont programmés chaque semaine au sein de la structure. Pour les élèves de 4^e et de 3^e le nombre d'entraînements est de trois. Cependant, une adaptation est possible, en accord avec l'encadrement technique, en fonction des problèmes du moment ou des impératifs scolaires.

- **LE RECRUTEMENT**

La Section Sportive Scolaire est ouverte aux garçons et aux filles rentrant en classe de 6^eme et en classe de 4^eme, licenciés (es) dans un club de football. Les candidats(es) devront remplir une fiche d'inscription afin de recevoir leur dossier complet qu'ils transmettront au collège. Ils devront participer aux épreuves d'évaluation pour lesquelles ils seront convoqués par le District.

CONCOURS le 23 mai 2018 à VENANSAULT
(pour les P.R.E. du Poiré sur Vie - Challans - La Roche sur Yon)
CONCOURS le 23 mai 2018 à LA CHAIZE LE VICOMTE
(pour les P.R.E. des Sables - Les Herbiers - Fontenay)
4^emes de 9H00 à 12H30 - 6^emes de 14H00 à 17H30.

Procédure :

- 1) **Faire une demande de dossier en renvoyant la fiche de candidature au District de Vendée**
- 2) **Après réception du dossier, le renvoyer avant le 15 MAI 2018 à l'établissement concerné**

A noter : Un seul dossier par candidat, par conséquent vous ne pouvez choisir qu'un seul établissement qui doit être obligatoirement le plus proche de votre domicile.